

Décision nº 2025 - 033

Objet : MAPA 23016 – Réhabilitation et extension du gymnase Coubertin à Vulainessur-Seine – Lot n°3 démolition-gros œuvre-carrelage – Signature de l'avenant n°1

# Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu les articles L. 2122-22, L. 5211-2 et L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-134 du 09 juillet 2020 portant délégation des attributions du conseil communautaire au président de la communauté d'agglomération, dont notamment le droit de prendre, pour les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant HT inférieur au seuil de procédure formalisée fixé par le règlement européen et pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant HT inférieur au seuil de procédure formalisée fixé par règlement européen, les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés et accords-cadres, ainsi que les décisions relatives à leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le marché de travaux passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée conformément aux articles R.2123-1 et suivants du code de la commande publique,

Vu l'avis de publicité lancé par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, le 28 septembre 2023 sur le site Achatpublic et au BOAMP en vue de conclure un marché ayant pour objet la réhabilitation et l'extension du gymnase Coubertin à Vulaines sur Seine (77) décomposé en 11 LOTS.

Considérant que l'analyse des offres a désigné, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 3 démolition-gros œuvre-carrelage, la société BTM CONSTRUCTION, Z.I. vigne aux loups 15D, rue Arago, Bâtiment G, 91380 CHILLY-MAZARIN, pour un montant de 475 346.58  $\in$  HT soit 570 415.89  $\in$  TTC,

Considérant la nécessité d'intégrer au marché des prestations supplémentaires par voie d'avenant, entraînant une augmentation du prix global et forfaitaire d'un montant de 7 154.00 € HT ou 8 584.80 € TTC soit une augmentation de 1.50% par rapport au montant initial du marché,

## DÉCIDE

# Article 1:

De signer l'avenant n°1 du marché relatif à la réhabilitation et l'extension du gymnase Coubertin à Vulaines sur Seine – Lot n°3 démolition-gros œuvre-carrelage avec la société BTM CONSTRUCTION, pour un montant de 7 154.00 € H.T ou 8 584.80 € TTC,

Accusé de réception en préfecture 077-200072346-20250603-2025-033-AR Date de réception préfecture : 06/06/2025

### Article 2:

De dire que les prestations supplémentaires entrainent une augmentation du montant initial du marché de + 1.50 % ; le nouveau montant du marché s'élevant à 482 500.58 € HT soit 579 000.69 € TTC,

### Article 3:

De dire que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025,

#### Article 4:

De dire que le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à la Préfecture.

Fait à Samois-sur-Seine, le 03 juin 2025

Pascal GOUHOURY

Pascal Gouhour

Certifié exécutoire le Date de mise en ligne le 0 6 JUIN 2025

AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mis en ligne sur le site <a href="https://www.pays-fontainebleau.fr">www.pays-fontainebleau.fr</a> et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>